



**Centre Hospitalier Régional
Universitaire de Lille**

Fonctionnement du Conseil d'Administration
Politique Générale
Activités
Ressources
Affaires statutaires et réglementaires

**Commission Médicale d'Etablissement
du 7 avril 2009
Comité Technique d'Etablissement
du 14 avril 2009
Conseil d'Administration
du 24 avril 2009**

Objet : CREATION DE L'ESPACE ETHIQUE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LILLE

Il est constitué, au CHRU de Lille, un espace de réflexion éthique, structure pluridisciplinaire dénommée « Espace Ethique Hospitalier et Universitaire de Lille » (EEHU), ouverte aux professionnels qui y exercent, aux étudiants qui s'y forment et aux autres professionnels concernés par les problèmes traités en termes de réflexion éthique.

Cet EEHU a pour finalité de promouvoir la démarche de réflexion éthique en lien avec les quatre missions des espaces éthiques, conférées par la loi n° 2004-800 du 6 août 2004 relative à la bioéthique, en :

- offrant aux professionnels hospitaliers et aux étudiants un lieu d'expression, de rencontre et de réflexion sur les questions d'éthique soulevées par leurs pratiques ;
- encourageant l'émergence de nouvelles compétences professionnelles ;
- soutenant le questionnement éthique à partir des évolutions de la société ;
- promouvant la formation initiale, continue et universitaire en éthique de la santé et du soin ;
- favorisant le développement de la recherche en éthique, et la discussion des problèmes d'éthique attachés à la recherche.

Il a également pour objectif de permettre à chacun de développer sa réflexion et d'exercer sa responsabilité éthique au sein de la communauté hospitalière et de la société civile.

Le fonctionnement de l'EEHU est organisé autour :

- d'un conseil de 25 personnes qui se réunit au moins trois fois par an, qui définit les programmes des travaux et les actions de l'EEHU ;
- d'un bureau de 15 personnes, animé par un coordonnateur et deux coordonnateurs adjoints, qui se réunit tous les mois et qui organise et coordonne les actions de l'EEHU ;
- d'une commission consultative, composée de 20 membres qui examinent des situations concrètes posant problème éthique, et apportant des réponses lors de situations de crise porteuses d'enjeux éthiques (aide à la réflexion) ;
- d'une commission formation/recherche qui a vocation à impulser une dynamique dans le cadre de la formation et la recherche en éthique.

Madame la Présidente explique qu'il est constitué, au CHRU de Lille, un espace de réflexion éthique, structure pluridisciplinaire dénommée « **Espace Ethique Hospitalier et Universitaire de Lille** » (EEHU), ouverte aux professionnels qui y exercent, aux étudiants qui s'y forment et aux autres professionnels concernés par les problèmes traités en termes de réflexion éthique.

Madame la Présidente précise que cet espace éthique répond à l'article L.1412-6 du Code de la Santé Publique : « *des espaces de réflexion éthique sont créés au niveau régional ou interrégional ; ils constituent, en lien avec des centres hospitalo-universitaires, des lieux de formation, de documentation, de rencontre et d'échanges interdisciplinaires sur les questions d'éthique dans le domaine de la santé. Ils font également fonction d'observatoires régionaux ou interrégionaux des pratiques au regard de l'éthique. Ces espaces participent à l'organisation de débats publics afin de promouvoir l'information et la consultation des citoyens sur les questions de bioéthique* ».

L'Espace Ethique Hospitalier et Universitaire de Lille a pour finalité de promouvoir la démarche de réflexion éthique en lien avec les quatre missions des espaces éthiques, conférées par la loi n° 2004-800 du 6 août 2004 relative à la bioéthique, en :

- Offrant aux professionnels hospitaliers et aux étudiants un lieu d'expression, de rencontre et de réflexion sur les questions d'éthique soulevées par leurs pratiques ;
- Encourageant l'émergence de nouvelles compétences professionnelles ;
- Soutenant le questionnement éthique à partir des évolutions de la société ;
- Promouvant la formation initiale, continue et universitaire en éthique de la santé et du soin ;
- Favorisant le développement de la recherche en éthique, et la discussion des problèmes d'éthique attachés à la recherche.

Il a également pour objectif de permettre à chacun de développer sa réflexion et d'exercer sa responsabilité éthique au sein de la communauté hospitalière et de la société civile.

Le fonctionnement de l'EEHU est organisé autour :

D'un conseil, formé de façon équilibrée et pluridisciplinaire de représentants hospitaliers, de l'université et des lieux de formation, des tiers et extérieurs, d'institutionnels, du délégué aux affaires juridiques (le conseil est composé de 25 personnes au total, désignées pour quatre ans, renouvelables).

Le conseil est constitué à l'issue d'un appel à candidatures lancé auprès de l'ensemble des professionnels de l'établissement.

Sa composition est arrêtée conjointement par le Directeur Général et le Président de la CME en ce qui concerne les hospitaliers.

S'agissant de la représentation universitaire, elle est arrêtée par le Doyen de la Faculté de Médecine. Pour la représentation au titre des lieux de formation, elle est arrêtée conjointement par la Directrice Coordinatrice Générale des Soins et la Directrice de l'École de Sages-femmes.

Les représentants au titre des tiers et extérieurs sont arrêtés conjointement par le Directeur Général et le Président de la CME.

Enfin, la représentation institutionnelle est assurée par le Directeur Général, le Président de la CME et le Doyen de la Faculté de Médecine.

Ce conseil, qui se réunit au moins trois fois par an, se doit de :

- Contribuer à l'atteinte des objectifs de l'EEHU ;
- Présenter, selon un cycle biennuel, pour délibération, au Conseil Exécutif du CHRU et au Conseil de Faculté, les programmes de travaux de l'EEHU ;
- Répondre de l'EEHU devant le Conseil Exécutif du CHRU et le Conseil de Faculté du programme d'objectifs, des actions menées et de leur évaluation ;
- S'assurer que la méthodologie liée à la démarche de réflexion éthique est respectée dans ses étapes ;
- Assurer, par sa composition, la pluridisciplinarité et l'ouverture aux tiers : disciplines universitaires impliquées dans la réflexion éthique en lien avec la santé et ouverture à la société civile ;
- Saisir la commission consultative ;
- Désigner, en son sein, les membres du bureau.

D'un bureau, animé tous les mois par **une équipe de coordination** formée d'un coordonnateur et de deux coordonnateurs adjoints, qui met en œuvre les orientations promues par le conseil en collaboration avec les corps professionnels concernés :

- Dans le cadre des objectifs opérationnels fixés avec le Conseil Exécutif et le Conseil de Faculté, organiser et coordonner les actions promouvant la démarche de réflexion éthique en :
 - favorisant, sur l'initiative des professionnels, la création d'ateliers thématiques autour d'une question éthique soulevée par la pratique ;
 - organisant au moins une journée d'études annuelle, croisant les regards pluridisciplinaires sur le thème choisi ;
 - soutenant, au sein des équipes, une démarche réflexive ;
 - assurant le suivi des axes de travail définis par le Conseil de l'EEHU ;
 - constituant un fond documentaire et un site intranet ;
- Favoriser des partenariats et une dynamique d'échanges avec d'autres espaces éthiques nationaux ou internationaux ;
- Rédiger le bilan d'activité annuel de la coordination et de l'animation des actions menées dans le champ de la réflexion éthique ;
- Assurer la traçabilité des travaux et promouvoir une approche méthodique de la démarche de réflexion éthique ;
- Publier sur le site intranet de l'EEHU, avec l'accord du demandeur, les avis de la commission consultative d'éthique hospitalière.

Les 15 membres du bureau sont issus du conseil et désignés par le conseil, à l'exception du coordonnateur, pour quatre ans renouvelables. Le coordonnateur est issu du bureau, nommé par le Directeur Général, le Président de la CME et le Doyen de la Faculté de Médecine, sur proposition du Conseil de l'EEHU, pour quatre ans, renouvelables.

D'une équipe de coordination formée d'un coordonnateur et de deux coordonnateurs adjoints, en garantissant la représentation hospitalière et la représentation des universités et des lieux de formation, et la pluridisciplinarité de l'EEHU.

Les deux coordonnateurs adjoints sont proposés par les membres du bureau avec l'accord du coordonnateur.

La coordination est assurée en alternance (selon un cycle de 2 ans) par le représentant hospitalier et le représentant universitaire et des lieux de formation.

Chaque membre de l'équipe de coordination est habilité à représenter l'EEHU en fonction des thèmes et des disponibilités de chacun.

D'une commission consultative, qui examine, en différé, les situations concrètes posant un problème éthique. Ces examens sont conduits soit sur demande des hospitaliers /universitaires, soit sur demande du conseil de l'EEHU. Cette commission apporte, lors de situations de crise porteuses d'enjeux éthiques, une aide à la réflexion pour les hospitaliers / universitaires, à la demande de ces derniers. Enfin, elle rédige un avis dans le but d'éclairer le demandeur qui reste libre et responsable de sa décision.

La commission consultative de l'EEHU est composée de 20 membres : des membres du bureau (dont l'équipe de coordination), des membres du conseil n'appartenant pas au bureau, des membres du CHRU de Lille n'appartenant ni au conseil ni au bureau (sur candidature motivée), et des membres extérieurs au CHRU de Lille. Par sa composition, elle garantit l'autonomie de la réflexion éthique.

Sa composition, en dehors des membres du bureau, est arrêtée conjointement par le Directeur Général, le Président de la CME, le Doyen et la Directrice Coordinatrice Générale des Soins

D'une commission formation-recherche, qui a vocation à impulser une dynamique dans le cadre de la formation et la recherche en éthique, en :

- Favorisant la formation initiale des stagiaires et des étudiants par l'élaboration d'une approche méthodologique commune ;
- Promouvant la formation continue des professionnels de soins renforçant le partage et la complémentarité des savoirs à partir d'expériences de tous les professionnels ;
- Permettant l'analyse des pratiques professionnelles, en particulier pédagogiques ;
- Regroupant les expériences existantes et en les systématisant ;
- Mettant à disposition une source de documentation pluri-professionnelle actualisée et un archivage systématisé des expériences existantes ;
- Encourageant des programmes de recherche et la production de travaux novateurs dans ce domaine.

La commission formation-recherche a vocation à favoriser les partenariats nationaux ou internationaux liés aux actions de formation, de mission, d'échanges au niveau régional, national et international.

- Vu l'article L.6143-1 du Code de la Santé Publique
- Vu l'article L.6146-1 du Code de la Santé Publique

- Vu l'avis de la Commission Médicale d'Etablissement du 7 avril 2009

- Vu l'avis du Comité Technique d'Etablissement du 14 avril 2009

Après délibération, le Conseil d'Administration

DECIDE :

- **D'adopter les statuts** portant création de l'Espace Ethique Hospitalier Universitaire de Lille.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de la région Nord-Pas-de-Calais dans les conditions prévues à l'article L.6143-4 du Code de la Santé Publique.

ESPACE ETHIQUE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LILLE

STATUTS

Vu la Loi n°2004-800 du 6 août 2004 relative à la bioéthique,

Vu la Loi n°2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique,

ARTICLE 1 : OBJET

« Des espaces de réflexion éthique sont créés au niveau régional ou interrégional ; ils constituent, en lien avec des centres hospitalo-universitaires, des lieux de formation, de documentation, de rencontre et d'échanges interdisciplinaires sur les questions d'éthique dans le domaine de la santé. Ils font également fonction d'observatoires régionaux ou interrégionaux des pratiques au regard de l'éthique. Ces espaces participent à l'organisation de débats publics afin de promouvoir l'information et la consultation des citoyens sur les questions de bioéthique. »

Conformément à l'article L.1412-6 CSP, il est constitué, au CH&U de Lille, un espace de réflexion éthique, structure pluridisciplinaire dénommée « **Espace Ethique Hospitalier et Universitaire de Lille** » (EEHU), ouverte aux professionnels qui exercent, aux étudiants qui s'y forment et aux autres professionnels concernés par les problèmes traités en termes de réflexion éthique.

ARTICLE 2 : FINALITE ET OBJECTIFS

Promouvoir la démarche de réflexion éthique en lien avec les quatre missions des espaces éthiques, conférées par la loi n° 2004-800 du 6 août 2004 relative à la bioéthique :

- Offrir aux professionnels hospitaliers et aux étudiants un lieu d'expression, de rencontre et de réflexion sur les questions d'éthique soulevées par leurs pratiques.
- Encourager l'émergence de nouvelles compétences professionnelles.
- Soutenir le questionnement éthique à partir des évolutions de la société.
- Promouvoir la formation initiale, continue et universitaire en éthique de la santé et du soin.
- Favoriser le développement de la recherche en éthique, et la discussion des problèmes d'éthique attachés à la recherche.

Il a également pour objectif de permettre à chacun de développer sa réflexion et d'exercer sa responsabilité éthique au sein de la communauté hospitalière et de la société civile.

ARTICLE 3 : FONCTIONNEMENT ET ORGANISATION

L'Espace Ethique Hospitalier et Universitaire se compose :

- d'un conseil
- d'un bureau, animé par une équipe de coordination, formée d'un coordonnateur et de deux coordonnateurs adjoints
- d'une commission consultative
- d'une commission formation-recherche.

Par sa composition, il garantit l'autonomie de la réflexion de ses membres et la finalité de l'EEHU:

- au sein de la société civile (soutien du questionnement éthique lié à la santé ; développement de la participation de la société civile à la réflexion et au débat)
- au sein de la communauté soignante, enseignante hospitalière et universitaire (soutien des questionnements inhérents aux pratiques soignantes, enseignantes hospitalières et universitaires).

Il peut inviter, en tant que de besoin, des personnes nécessaires à la conduite d'une réflexion.

ARTICLE 3-1 : LE CONSEIL DE L'ESPACE ETHIQUE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE

ARTICLE 3-1-1 : LES MISSIONS DU CONSEIL

- Contribuer à l'atteinte des objectifs de l'EEHU : Cf. art 2.
- Présenter, selon un cycle biannuel, pour délibération, au Conseil Exécutif du CHRU et au Conseil de Faculté, les programmes de travaux de l'EEHU.
- Répondre de l'EEHU devant le Conseil Exécutif du CHRU et le Conseil de Faculté du programme d'objectifs, des actions menées et de leur évaluation.
- S'assurer que la méthodologie liée à la démarche de réflexion éthique est respectée dans ses étapes.
- Assurer, par sa composition, la pluridisciplinarité et l'ouverture aux tiers : disciplines universitaires impliquées dans la réflexion éthique en lien avec la santé et ouverture à la société civile.
- Saisir la commission consultative.
- Désigner, en son sein, les membres du bureau.

ARTICLE 3-1-2 : LA COMPOSITION DU CONSEIL

La composition assure une représentativité équilibrée (Annexe 1) :

- **Représentants hospitaliers : 7**
- **Représentants de l'Université et des lieux de formation : 7**
- **Représentants des tiers et extérieurs : 7**
- **Délégué aux affaires juridiques : 1 (invité permanent)**

- **Représentants institutionnels (membres de droit)**

Mode de désignation au conseil : lettre de candidature

Pour les hospitaliers : Ouvert à tout le personnel du CHRU

Désignation par le Directeur Général et le Président de la CME sur proposition du Conseil. Les représentants paramédicaux seront proposés au préalable par la Coordination générale des soins.

Pour la Faculté de médecine : Désignation par le Doyen.

Pour les autres lieux de formation : Désignation par le responsable des lieux de formation (Coordinatrice générale des soins et Directrice de l'Ecole de sages – femmes).

Pour les tiers et les représentants de la société civile : Désignation conjointe par le Directeur Général, le Président de CME et le Doyen sur proposition du Conseil.

Le mandat est valable 4 ans renouvelable. Les membres du Conseil sont désignés en même temps que le renouvellement de la CME.

En cas de départ anticipé d'un membre, ce dernier sera remplacé pour la durée du mandat restante, pour la même catégorie socioprofessionnelle.

ARTICLE 3-1-3 : LES REUNIONS DU CONSEIL

Le Conseil de l'EEHU se réunit au moins trois fois par an, sur convocation de l'équipe de coordination.

Il peut être également réuni à la demande du tiers des membres, ou du Bureau.

L'ordre du jour est arrêté par l'équipe de coordination après consultation du Bureau.

Les réunions du Conseil font l'objet d'un compte-rendu rédigé par la secrétaire, qui est communiqué à ses membres.

ARTICLE 3-2 : LE BUREAU ET L'EQUIPE DE COORDINATION DE L'ESPACE ETHIQUE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE

ARTICLE 3-2-1 : LES MISSIONS DU BUREAU

Afin de mettre en œuvre les orientations promues par le Conseil en collaboration avec les corps professionnels concernés, le Bureau de l'EEHU doit :

- Dans le cadre des objectifs opérationnels fixés avec le Conseil Exécutif et le Conseil de Faculté, organiser et coordonner les actions promouvant la démarche de réflexion éthique en :
 - Favorisant, sur l'initiative des professionnels, la création d'ateliers thématiques autour d'une question éthique soulevée par la pratique ;
 - Organisant au moins une journée d'études annuelle, croisant les regards pluridisciplinaires sur le thème choisi ;

- Soutenant, au sein des équipes, une démarche réflexive ;
- Assurant le suivi des axes de travail définis par le Conseil de l'EEHU ;
- Constituant un fond documentaire et un site intranet ;
- Favoriser des partenariats et une dynamique d'échanges avec d'autres espaces éthiques nationaux ou internationaux ;
- Rédiger le bilan d'activité annuel de la coordination et de l'animation des actions menées dans le champ de la réflexion éthique ;
- Assurer la traçabilité des travaux et promouvoir une approche méthodique de la démarche de réflexion éthique ;
- Publier sur le site intranet de l'EEHU, avec l'accord du demandeur, les avis de la commission consultative d'éthique hospitalière.

Le Bureau de l'EEHU peut saisir la commission consultative d'éthique hospitalière et de formation.

ARTICLE 3-2-2 : LA COMPOSITION DU BUREAU

Les membres du bureau sont issus du conseil et désignés par le conseil à l'exception du coordonnateur qui est désigné selon les modalités précisées à l'article 3-2-4.

Le bureau est animé par l'équipe de coordination.

La composition du bureau assure une représentativité équitable (Annexe 2) :

- **Représentants hospitaliers : 6**
- **Représentants de l'Université et des lieux de formation : 5**
- **Représentants des Tiers et Extérieurs : 2**
- **Représentant des pilotes d'ateliers thématiques : 1 (invité)**
- **Délégué aux affaires juridiques : 1 (invité permanent)**

Désignation des membres du Bureau, à l'exception du Coordonnateur (cf. article 3-2-4), par le Conseil lors d'un vote.

Mandat valable 4 ans renouvelable.

ARTICLE 3-2-3 : LES REUNIONS DU BUREAU

Le Bureau de l'EEHU se réunit tous les mois, à l'initiative de l'équipe de coordination.

En fonction de l'ordre du jour, peuvent être invitées toutes personnes du Centre Hospitalier & Universitaire de LILLE ou d'autres établissements extérieurs.

ARTICLE 3-2-4 : LE COORDONNATEUR

Le Bureau de l'EEHU est animé par l'équipe de coordination, composée d'un coordonnateur et de deux coordonnateurs adjoints.

Le coordonnateur est issu du Bureau, nommé par le Directeur Général, le Président de la CME et le Doyen de la Faculté de Médecine, sur proposition du Conseil de l'EEHU, pour quatre ans, renouvelable.

ARTICLE 3-2-5 : L'EQUIPE DE COORDINATION

L'équipe de coordination est, formée d'un coordonnateur et de deux coordonnateurs adjoints, en garantissant la représentation hospitalière et la représentation des universités et des lieux de formation, et la pluridisciplinarité de l'EEHU. La coordination est assurée en alternance (selon un cycle de 2 ans) par le représentant hospitalier et le représentant universitaire et des lieux de formation.

Chaque membre de l'équipe de coordination est habilité à représenter l'EEHU en fonction des thèmes et des disponibilités de chacun.

Missions :

- Etre interlocuteur des professionnels et des étudiants qui prennent contact avec l'EEHU ;
- Accueillir les personnes sollicitant l'EEHU et analyser les différents niveaux de réponse à ces demandes en lien avec le Bureau ;
- Animer le Bureau dans ses missions.

Mode de désignation :

- Les membres du bureau proposent les coordonnateurs adjoints avec l'accord du coordonnateur.
- La durée du mandat est de 4 ans renouvelable.

L'Hôpital et l'Université mettent en commun leurs moyens pour faire vivre l'EEHU.

ARTICLE 3-3 : LA COMMISSION CONSULTATIVE

ARTICLE 3-3-1 : LES MISSIONS DE LA COMMISSION CONSULTATIVE

- Examiner en différé les situations concrètes posant un problème éthique. Ces examens sont conduits soit sur demande des hospitaliers /universitaires soit sur demande du Conseil de l'EEHU.
- Apporter, lors de situations de crise porteuses d'enjeux éthiques, une aide à la réflexion pour les hospitaliers / universitaires, à la demande de ces derniers.
- Rédiger un avis (à l'exemple des avis rédigés par le CCNE) dans le but d'éclairer le demandeur qui reste libre et responsable de sa décision.

ARTICLE 3-3-2 : LA COMPOSITION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE

La Commission Consultative de l'EEHU est composée de 20 membres (Annexe 3) : les membres du bureau dont l'équipe de coordination, de membres du conseil

n'appartenant pas au bureau, de membres du CH&U n'appartenant pas au conseil et de membres extérieurs.

Par sa composition, elle garantit l'autonomie de la réflexion éthique.

Mode de candidature pour les candidats hors bureau conseil :

Sur la base du volontariat, une lettre de motivation est adressée à la secrétaire du conseil de l'EEHU qui recense les candidatures, les communique au conseil et assure la transmission au DG, au Doyen et au Président de la CME, et à la Coordinatrice Générale des soins qui procèdent ensemble aux désignations. Une attention toute particulière sera portée à la motivation traduite par des travaux déjà menés en termes de réflexion éthique, à une diversité des générations et des cultures et au respect de la parité hommes femmes.

Mandat valable 4 ans renouvelables.

Le fonctionnement de la Commission Consultative est présenté dans l'annexe 3. Le règlement intérieur est adopté lors de la première réunion du Conseil de l'EEHU. Il est réactualisé par vote lorsque nécessaire.

ARTICLE 3-4 : LA COMMISSION FORMATION-RECHERCHE

La Commission Formation-Recherche a vocation à impulser une dynamique dans le cadre de la formation et la recherche en éthique :

- En favorisant la formation initiale des stagiaires et des étudiants par l'élaboration d'une approche méthodologique commune;
- En promouvant la formation continue des professionnelles de soins renforçant le partage et la complémentarité des savoirs à partir d'expériences de tous les professionnels ;
- En permettant l'analyse des pratiques professionnelles, en particulier pédagogiques ;
- En regroupant les expériences existantes et en les systématisant ;
- En mettant à disposition une source de documentation pluriprofessionnelle actualisée et un archivage systématisé des expériences existantes ;
- En encourageant des programmes de recherche et la production de travaux novateurs dans ce domaine.

La Commission Formation-Recherche a vocation à favoriser les partenariats nationaux ou internationaux liées aux actions de formation, de mission, d'échanges au niveau régional, national et international.

Le règlement intérieur est adopté lors de la première réunion du Conseil de l'EEHU. Il est réactualisé par vote lorsque nécessaire.

ARTICLE 4 : REVISION DES STATUTS

Les statuts de l'EEHU peuvent être révisés selon les modalités suivantes :

- Le Conseil révisé les statuts de l'EEHU ;
- Le Conseil (ou ses représentants) présente les nouveaux statuts en Conseil Exécutif pour examen ;
- Le Conseil (ou ses représentants) présente les nouveaux statuts, examinés en Conseil Exécutif, en Commission Médicale d'Etablissement et en Comité Technique d'Etablissement, pour avis ;
- Le Conseil (ou ses représentants) présente les nouveaux statuts en Conseil de Faculté, pour avis ;
- Le Conseil (ou ses représentants) présente les nouveaux statuts en Conseil d'Administration pour délibération et adoption, après examen en Conseil Exécutif, puis après avis de la CME, du CTE, et du Conseil de Faculté.

ANNEXE 1 : LA COMPOSITION DU CONSEIL DE L'EEHU

La composition assure une représentativité équilibrée :

- **Représentants hospitaliers : 7**
 - Cadre ou cadre supérieur de santé : 1
 - Infirmier diplômé d'état : 1
 - Aide-soignant : 1
 - Praticien : 2 (dont 1 HU)
 - Professionnel administratif : 1
 - Autre profession : 1
- **Représentants de l'Université et des lieux de formation : 7**
 - Faculté de Médecine dont l'Ecole des Sages-femmes : 4
 - Institut de Formation des Cadres de Santé : 1
 - Institut de Formation des Infirmiers : 1
 - Institut de Formation des Aides-soignants : 1
- **Représentants des tiers et extérieurs : 7**
 - Actifs d'associations du CHRU : 1
 - Associations d'Usagers : 1
 - Représentant de l'Institut Catholique de Lille : 1
 - Représentant de Lille 2 : 1
 - Représentant de Lille 3 : 1
 - Représentant des autres Universités : 1
 - Professionnels de santé de ville : 1
- **Délégué aux affaires juridiques : 1 (invité permanent)**
- **Représentants institutionnels (membres de droit) : 3**
 - Directeur Général ou son représentant : 1
 - Président de la CME ou son représentant : 1
 - Doyen Faculté de Médecine ou son représentant : 1

ANNEXE 2 : LA COMPOSITION DU BUREAU DE L'EEHU

La composition du bureau assure une représentativité équitable :

- **Représentants hospitaliers :** **6**
 - Cadre (supérieur) de santé : 1
 - IDE : 1
 - AS : 1
 - Praticiens : 2 (dont 1 HU)
 - Professionnel administratif : 1
- **Représentants de l'Université et des lieux de formation :** **5**
 - Faculté de Médecine : 2
 - Ecole des Sages-femmes : 1
 - Institut de Formation des Cadres de Santé : 1
 - Institut de Formation des Infirmiers et Institut de Formation des Aides-soignants : 1
- **Représentants des Tiers et Extérieurs :** **2**
 - Représentant de la société civile : 1
 - Représentant des tiers extérieurs : 1
- **Représentant des pilotes d'ateliers thématiques :** **1 (invité)**
- **Délégué aux affaires juridiques :** **1 (invité permanent)**

ANNEXE 3 : LE FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION CONSULTATIVE

A - Règlement intérieur

a. Élaboration

La Commission adopte son règlement intérieur, qui est porté à la connaissance de la Commission Médicale d'Établissement et du Directeur Général.

b. Statut des membres

Un lien est créé entre l'équipe de coordination et tout interlocuteur de l'institution qui la saisit de manière à préparer le dispositif de saisine.

Les membres de la Commission siègent à titre personnel et ne peuvent recevoir d'instructions de tiers. Ils sont soumis au secret professionnel en ce qui concerne les informations personnelles dont ils pourraient avoir connaissance du fait de leur fonction.

Un membre personnellement concerné par une question soumise à la Commission ne peut siéger pour cette affaire.

Les fonctions de membres sont exercées à titre gracieux.

c. Quorum, majorité

La Commission peut valablement rendre ses avis si 12 membres au moins sont présents.

La Commission adopte ses avis, ses recommandations ou ses décisions, à la majorité simple de ses membres présents lors de la séance plénière, les abstentions sont admises.

L'identité des personnes, émettant un avis distinct de l'avis prédominant, peut être indiquée à leur demande.

d. Exclusion

La Commission, par une décision prise à la majorité de ses membres, a la faculté d'exclure tout membre de la Commission qui aurait un comportement inapproprié par rapport à sa fonction au sein de la Commission, notamment au regard du devoir de confidentialité.

Une absence non justifiée à plus de deux séances sur l'année est un motif d'exclusion.

e. Evaluation du fonctionnement

Le règlement fera l'objet d'une révision annuelle.

f. La composition de la commission

La composition de la commission consultative garantit l'autonomie de la réflexion éthique :

12 membres pour le CH&U dont :

4 issus du bureau dont l'équipe de coordination ;

4 issus du conseil et n'appartenant pas au bureau :

- 1 IDE ou 1 AS

- 1 PU PH
- 1 Enseignant paramédical
- le délégué aux affaires juridiques

4 membres CH&U n'appartenant ni au conseil ni au bureau dont :

- 1 Directeur de soins
- 1 Assistante sociale
- 1 Praticien hospitalier
- 1 Membre de l'équipe de direction autre qu'un directeur de soins

8 membres extérieurs au CH&U, dont :

- 1 médecin libéral exerçant, dans la métropole lilloise, et n'ayant aucune fonction au CH&U.
- 1 IDE libérale
- 6 membres désignés parmi des personnalités ayant des compétences dans les domaines associatifs, juridiques, des sciences humaines (anthropologie, philosophie, psychologie, psychanalyse, sociologie ...) et des religions.

B - Attributions, modes d'intervention

a- Champs d'action : cf. article 3-3-1

b- Effets des avis rendus :

La Commission est chargée d'un rôle uniquement consultatif.

Ses avis rendus sur saisine et ses recommandations générales n'ont pas de valeur réglementaire et ne se substituent pas :

- aux décisions à prendre par les personnels de santé dans le cadre de leurs responsabilités ;
- aux référentiels de bonnes pratiques.

C - Déroulement de la procédure d'examens des demandes d'avis

a-Saisine de la Commission

- En dehors des saisines par le Conseil de l'EEHU et des autosaisines, le demandeur s'adresse à l'équipe de coordination qui statue sur la recevabilité de la demande en Commission Consultative de l'EEHU (distinction entre ce qui relève d'un problème éthique, d'un dysfonctionnement organisationnel ou d'un conflit relevant d'une autre instance) et le cas échéant oriente le demandeur vers les personnes ressources en interne.

La saisine est présentée par l'équipe coordination à la commission qui délibère et peut être amenée à écouter le demandeur.

- L'équipe de coordination assure l'animation et le secrétariat de séance.

- La Commission Consultative assure la rédaction du compte-rendu de la réunion et de l'avis de recevabilité.

b- Examen :

Sauf cas d'urgence, un courrier de saisine avec documents annexes si nécessaire est adressé au moins 5 jours avant la séance de la commission par pli confidentiel, à la secrétaire de l'EEHU qui en assure la diffusion auprès de ses membres.

La diffusion électronique n'est pas retenue pour la saisine.

La Commission peut, sur un avis motivé remis au demandeur, se déclarer incompétente pour examiner la demande.

Le demandeur peut être entendu par la Commission, qui délibère hors de sa présence.

D – Communication des avis et confidentialité

Les avis de la Commission rendus sur saisine sont transmis aux demandeurs dans un délai raisonnable.

La Commission procède régulièrement à une publication de ses avis qui respecte les principes de confidentialité des données.